

**Convention de partenariat  
entre le  
Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique  
et  
le Préfet de la Région Auvergne  
pour l'hébergement du Portail Risques Auvergne**

Entre,

Le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique, Groupement d'Intérêt Public, sis 89 avenue de l'Europe – LEMPDES (63), (Numéro SIRET : 130 014 582 00014 - Code APE : 8412Z représenté par René SOUCHON, son Président,

Ci-après dénommé « CRAIG »,

Et l'État, représenté par

le Préfet de la Région Auvergne,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Préambule**

La procédure d'information des acquéreurs et locataires a été mise en place par la loi du 30 juillet 2003. Elle est complémentaire des autres dispositifs communaux ou départementaux d'information préventive sur les risques : le dossier départemental risques majeurs (DDRM), le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), l'affichage des risques et des consignes de sécurité, les repères de crues dans les zones inondables, les réunions publiques...

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, la loi a imposé aux propriétaires de biens concernés par des risques majeurs d'en faire la déclaration lors des actes de vente ou de location sur les territoires où un Plan de prévention des Risques (PPR) est prescrit ou en zone de sismicité réglementaire. Le site IAL (<http://risques.auvergne.pref.gouv.fr>) permet de répondre à cette obligation.

Ce site internet a été conçu par le CRAIG (Ex Pôle Géomatique Régional d'Auvergne) à l'initiative de la DREAL, suite aux besoins exprimés dans le cadre du club risques Auvergne. L'hébergement et la maintenance du site sont assurés par le CRAIG depuis 2006. La mise à jour des contenus (éditoriaux et données risques) est assurée par les Préfectures de département et les Directions Départementales des Territoires (DDT).

En 2012, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Puy de Dôme a souhaité mettre en place un site internet pour faciliter la consultation et la mise à jour du Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM). A cet effet, une consultation a été lancée pour la réalisation d'un portail sur les risques majeurs qui comprend deux volets :

- risques majeurs naturels et technologiques en Auvergne ;
- information aux Acquéreurs et Locataires (IAL) en Auvergne (reprise du site existant).

Dans le cadre de ce projet, il a été souhaité que le CRAIG assure l'hébergement de ce site. Au terme de son ouverture le site originel « IAL Auvergne » de 2006 devra disparaître.

## **Article 2 - Objet de la convention**

Afin de garantir la pérennité du nouveau site la présente convention a pour objet de :

- définir les engagements du CRAIG et des services de l'État pour garantir le bon fonctionnement du site,
- de clarifier les droits de propriété,
- de définir les obligations réciproques en terme de communication.

## **Article 3 – Engagement du CRAIG**

Article 3.1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pendant toute la durée de la convention, le CRAIG assure une assistance aux services de l'Etat pour toutes questions relatives au fonctionnement du site et son évolution.

Article 3.2 – Hébergement

Le CRAIG assure l'hébergement du site sur ses serveurs. En cas d'interruption du service, le CRAIG s'engage à tout mettre en œuvre pour réduire les délais de remise en ordre de marche du site.

## **Article 4 – Engagement des services de l'Etat**

Article 4.1 – Coordination du groupe de travail

La DREAL Auvergne s'engage à faire à minima une réunion par an avec l'ensemble des acteurs concernés par le Portail. Il adressa aux participants en amont de la réunion un ordre du jour détaillé. A l'issue, la DREAL Auvergne rédigera un compte-rendu des échanges accompagné d'un relevé des actions.

Article 4.2 – Mise à jour des contenus éditoriaux et base de données

Chaque département est responsable de la mise à jour des contenus (éditoriaux, base de données, cartographies) du site concernant son territoire. Cette tâche est répartie entre les Directions Départementales des Territoires et les Services Interministériels de Défense et Protection Civile (SIDPC) ou Services Sécurité Civile, selon une organisation qui est définie localement entre eux.

Article 4.3 – Nom de domaine / URL

L'URL utilisé pour le site est : <http://risques.auvergne.pref.gouv.fr>

## **Article 5 – Droit de propriété**

L'État est l'auteur de l'ensemble des données présentent sur le Portail au sens de la loi du 1er juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle.

## **Article 6 – Logotypes**

Les logotypes de la Préfecture de région (Marianne) et du CRAIG conformément aux représentations jointes en annexe 2 de la présente convention doivent figurer à minima sur la page d'accueil du site et sur tous les supports de communication relatifs au site. Dans la rubrique « contacts », l'ensemble des services qui alimente le site sera cité.

## **Article 7 – Frais annuels d'hébergement**

Sans objet

## **Article 8 – Modalités de paiement**

Sans objet

## **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans. Elle prend effet dès sa signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Sa durée pourra être réduite en cas de modification du contexte national relatif à l'information préventive.

## **Article 10 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, à l'exception de l'annexe1 qui sera réactualisée chaque année et en tant que de besoin pour répondre à l'évolution des organisations des services départementaux, sans recourir à la signature d'un avenant.

## **Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la seconde se réserve le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutif à une mise en demeure restée sans effet.

## **Article 12– Résolution des litiges**

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lempdes, en trois exemplaires originaux.

Le

Le Président du CRAIG

Le Préfet de la Région Auvergne,

René SOUCHON

Michel FUZEAU

## Contacts

- **Pour le CRAIG :**

Le contact technique du CRAIG sera Monsieur Landry BREUIL, Administrateur de données du CRAIG :  
Tél : 04 73 98 70 32  
Mail : breuil@craig.fr.

Pour la partie administrative le contact sera Monsieur Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG :  
Tél : 04 73 98 13 74  
Mail : deneux@craig.fr

- **Pour le département de l'Allier :**

Le contact technique sera  
Service : SAUDT / PR  
Adresse : Direction Départementale des Territoires de l'Allier  
51 boulevard St Exupéry - CS 30110  
03403 YZEURE CEDEX  
Tel : 04 70 48 79 12  
Mail : ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr

Pour la partie administrative le contact :  
Service  
Adresse : Préfecture de l'Allier  
Tel :  
Mail :

- **Pour le département du Cantal :**

Le contact technique sera  
Service : SE / URNN  
Adresse : Direction Départementale des Territoires du Cantal  
Cité administrative - 22, rue du 139ème RI  
B.P.10414 - 15004 AURILLAC  
Tel : 04 63 27 66 00  
Mail : ddt-se-urnn@cantal.gouv.fr

Pour la partie administrative le contact sera M. ou Mme ....  
Adresse : Préfecture du Cantal  
Tel :  
Mail :

- **Pour le département de la Haute-Loire :**

Le contact technique (SIG) sera :  
Service : SATURN / PR  
Adresse : Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
Tel : 04 71 05 83 40  
Mail : ddt-saturn@haute-loire.gouv.fr

Pour la partie administrative le contact :  
Service  
Adresse : Préfecture de la Haute-Loire  
Tel :  
Mail :

- **Pour le département du Puy-de-Dôme :**

Le contact technique sera

Service : SPAR / PR

Adresse : Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

7 rue Léo Lagrange

63033 CLERMONT-FERRAND

Tel : 04 73 43 16 00

Mail : ddt-spar-pr@puy-de-dome.gouv.fr

Pour la partie administrative, le contact est :

Service Sécurité Civile

Adresse : Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

18 boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-Ferrand cedex

Tel : 04.73.98.63.72

Mail : pref-defense-protection-civile@puy-de-dome.gouv.fr

- **Pour la DREAL :**

Le contact technique de la DREAL Auvergne sera :

Service : SR / PPHRN

Adresse : 7 rue Léo Lagrange

63033 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04 73 43 17 91

Mail : phrn.sr.DREAL-Auvergne@developpement-durable.gouv.fr

Pour la partie administrative le contact sera le même que ci-dessus.